

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
P R O C E S - V E R B A L
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2019
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, le Conseil municipal étant réuni dans en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : BIC Jean-Jacques - Jean-Paul BRUCHE - Philippe ENGLERT - Marie FAIVRE - Christian MINEL - Laurent MULLER - Bertrand VIOLE

Absents excusés : Marie-Paule SAUDER, Emmanuel FERREIRA, Grâce L'HUILLIER, Laurence ECKMANN

Pouvoir : Grâce L'HUILLIER à Jean-Jacques BIC
Marie-Paule SAUDER à Marie FAIVRE

Secrétaire de séance : Bertrand VIOLE

ORDRE DU JOUR :

- Dissolution du CCAS
- Demande de subvention - DETR
- Remboursement de factures Monsieur BIC
- Adhésion à la société SPL Gestion Locale - CDG 54
- Remboursement de frais RPI à la commune de Millery
- Organisation du repas des Anciens
- Embauche d'un agent technique territorial
- Soutien de la contribution de Blénod-lès-Pont-à-Mousson au projet A31bis
- Questions diverses

01/2019

DISSOLUTION DU CCAS

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la population de la commune d'Autreville-Sur-Moselle inférieure à 1500 habitants.

Le Maire expose qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération du Conseil Municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019
- Transfère le budget du CCAS à la commune
- Décide de ne pas reprendre les résultats

Vote : unanimité

| | |
|---------|---|
| 02/2019 | <i>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR</i> |
|---------|---|

Le Maire expose que le Conseil Municipal a l'intention de rénover la mairie et l'appartement communal par des travaux permettant des économies d'énergie et la poursuite de l'accessibilité de la mairie.

Les huisseries extérieures, portes et fenêtres, de la mairie et de l'appartement communal doivent être remplacées par des huisseries plus étanches et dotées de volets électriques.

La mairie sera équipée de toilettes accessibles pour remplacer le WC actuellement dans la cour.

Les travaux prévus se montent à 28 803 € TTC

Le maire expose également que ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

| | |
|---------|---|
| 03/2019 | <i>REMBOURSEMENT DE FACTURES LEROY MERLIN ET CULTURA</i> |
|---------|---|

Monsieur Jean-Jacques BIC, a acheté du matériel chez Leroy Merlin d'un montant de 47,90 € et Cultura d'un montant de 144,53 € afin de préparer une exposition pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le remboursement des factures à monsieur Jean-Jacques BIC pour 47,90 € chez Leroy Merlin et 144,53 € chez Cultura soit un total de 192,43 €.

Vote : unanimité

04/2019

***CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« GESTION LOCALE » APPROBATION DES STATUTS, ENTREE
AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu

que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

- **PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à une action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **DESIGNE :**
 - ✓ M. Jean-Jacques BIC, titulaire
 - ✓ M. Jean-Paul BRUCHE, suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **APPROUVE** que la collectivité d'Autreville-Sur-Moselle soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune et la SPL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **INSCRIT** la dépense correspondant à la souscription à la SPL au budget 2019, chapitre 26 « Participation et créances rattachées aux participations », article 261, « Titres de participation »

Vote : unanimité

| | |
|---------|--|
| 05/2019 | REMBOURSEMENT FRAIS RPI A LA COMMUNE DE MILLERY |
|---------|--|

Les communes d'Autreville sur Moselle et Millery sont en RPI.

La comptabilité du RPI est tenue par la commune d'Autreville sur Moselle. Chaque commune participe aux frais du RPI (salaire des ATSEM et fournitures scolaires) au prorata du nombre d'enfants de chaque commune scolarisé dans le RPI. Les élèves habitant des communes extérieures au RPI sont pris en compte à 50% par chaque commune.

Trois enfants scolarisés dans le RPI ont déménagé de leur résidence à Millery en novembre 2015 et ont malgré tout continué à être comptabilisés comme habitant la commune de Millery. Il convient donc de rectifier cette erreur et de rembourser la commune de Millery pour un total de 1 882.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de rembourser la commune de Millery pour 1 882.70 €
- Inscrit la somme au budget primitif 2019 sur le compte 673.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25/2018 du 30/10/2018

Vote : unanimité

| | |
|---------|--|
| 06/2019 | ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS |
|---------|--|

La commune d'Autreville-Sur-Moselle a décidé de reprendre l'organisation annuelle du repas des Anciens (repas et animation) qui sera à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte l'organisation du repas des Anciens par la commune
- Prévoira la somme correspondante au budget primitif 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant le repas

Vote : unanimité

07/2019

EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE EN CDI

Le Maire expose que pour améliorer l'entretien du village il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent technique et d'embaucher un agent qui sera rémunéré à l'échelle 3 dans le cadre des Adjoints techniques territorial de 2^{ème} classe – IB 340 – IM 321, sur un temps non complet sur la base des 15/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la création de ce poste d'agent technique
- Prévoit la somme au budget primitif 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette embauche

Vote : unanimité

08/2019

CONTRIBUTION AU PROJET A31BIS

La commune de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson a rédigé une contribution pour prendre position sur le projet A31bis. Cette contribution concerne le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson prend position pour l'établissement d'un nouvel embranchement sur l'A31 entre Dieulouard et Blénod-lès-Pont-à-Mousson, et appelle les Maires des communes environnantes partageant le même avis à rejoindre cette contribution.

Tout d'abord, il faut souligner qu'en 2030, si aucun projet ne voit le jour, notre secteur autoroutier dépassera sa réserve de capacité et sera donc régulièrement congestionné. Nous pensons qu'un échangeur implanté entre Dieulouard et Blénod-lès-Pont-à-Mousson contribuerait davantage à la réduction de la congestion routière et à l'amélioration des conditions de circulation sur l'A31 qu'un échangeur mis en place à Autreville.

A cela, il faut ajouter que l'Agence de développement du Val de Lorraine (ADEVAL), en envisageant cette solution en 2006, avait conclu sur le fait que cet aménagement permettrait également de désenclaver à la fois les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et de Dieulouard mais aussi de désengorger la circulation dans la Ville de Pont-à-Mousson.

Cette sortie d'autoroute traverserait le bois de Cuite, au sud du site EDF de Blénod-lès-Pont-à-Mousson. Implanté à proximité de sites industriels, et parfois pollués, l'échangeur serait donc éloigné de toute zone d'habitation et des milieux naturels protégés, dont la Vallée de l'Esch classée en zone Natura 2000. L'embranchement déboucherait alors sur la D657 permettant ainsi de rattraper la D910 qui relie Dieulouard et Toul.

Cet aménagement pourrait permettre, à terme, la création d'une véritable plateforme tri-modale. Au sein d'un même espace, nous pourrions trouver :

- ➔ Des voies ferrées : sur l'axe Nancy-Luxembourg ;
- ➔ Une voie automobile : l'A31 ;
- ➔ Une voie fluviale : la Moselle et le canal de la Moselle.

Favorisant ainsi le report modal et les possibilités de développement économique pour les nombreuses

entreprises du territoire.

D'un point de vue communautaire, cet embranchement vers l'A31 délesterait le trafic local de nombreux poids lourds. Il permettrait aussi, sans engorger davantage la circulation dans Pont-à-Mousson, aux habitants de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, de Dieulouard et des environs d'avoir plus facilement accès aux ZAC d'Atton et de Lesménils mais aussi aux deux grands bassins d'emplois à proximité que sont Nancy et Metz.

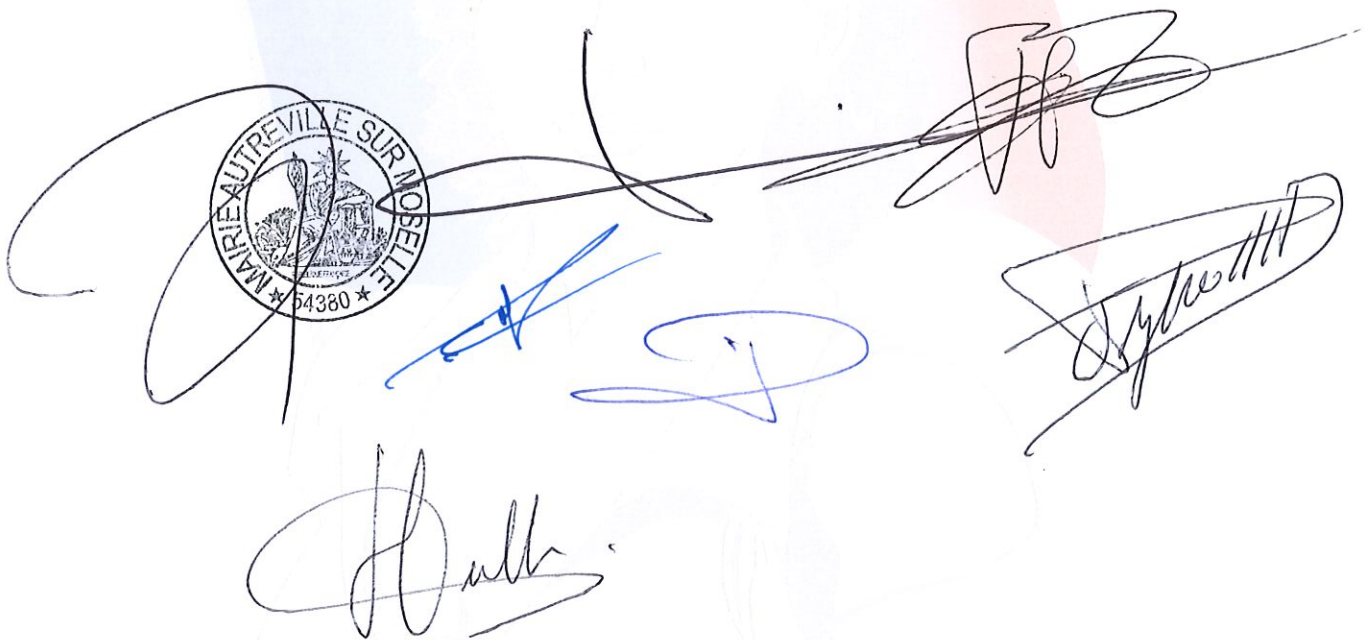
Voici donc la contribution que je vous propose, apportée avec une prise en compte des enjeux locaux du projet, tout en ayant la volonté de s'inscrire dans les dynamiques insufflées à une échelle plus large dans le projet A31bis.

Vu l'intérêt général de cette contribution et les opportunités qu'offrirait ce raccordement du barreau à Blénod-lès-Pont-à-Mousson pour la CCBPAM,

Vu l'intérêt particulier de la commune d'Autreville sur Moselle qui verrait ainsi préserver le site naturel de ses étangs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient et s'associe à la contribution de la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Vote : unanimité



The image shows the official seal of the Municipality of Autreville sur Moselle, which is circular and contains the text "MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE" and the number "54380". The seal is surrounded by several handwritten signatures in black and blue ink, indicating the approval of the council members.